

Dans un contexte plus vaste, je ne vois donc pas quel avantage pourrait découler, pour le pays, de ce que propose le député. Non seulement les riches en toucheraient un bénéfice indu, mais une telle mesure irait à l'encontre de la libre entreprise. Je crois savoir qu'un grand nombre de députés de ce côté-ci veulent prendre la parole sur cette proposition. Je ne veux donc pas accaparer plus de temps. Je crois toutefois avoir démontré que nous ne sommes certes pas des socialistes et que cette mesure n'exige pas la présence d'un ministre, pendant une heure, cet après-midi.

● (1732)

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai donc le grand plaisir de reprendre les travaux de la Chambre le premier jour de la nouvelle session, même si je déplore que nous débattions encore la motion plutôt prématurée et mal conçue du député de Hastings (M. Ellis). Mon collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan), s'est prononcé à juste titre contre la motion du député de Hastings. J'aimerais parler de certaines autres conséquences de cette motion au cas où le gouvernement du Canada l'appliquerait.

Le député a proposé d'exempter de l'impôt sur le revenu l'intérêt sur les obligations municipales afin d'aider les gouvernements locaux. Les États-Unis accordent cette exemption, comme l'a souligné mon collègue. L'intérêt sur les obligations d'État et municipales est exempt d'impôt. Cette exemption inciterait les investisseurs à acheter des obligations municipales à un taux plus bas que le taux d'intérêt sur les obligations des sociétés ou de l'État. Ainsi, ce nouvel avantage fiscal signifierait des coûts de financement moins élevés pour les municipalités. Cette mesure priverait le gouvernement des recettes fiscales que représente l'intérêt sur les obligations municipales, tandis que les municipalités y gagneraient une diminution des taux d'intérêt.

Je trouve très curieux que cette proposition nous vienne d'un député conservateur en cette période d'austérité économique. D'après les positions adoptées publiquement par les députés conservateurs ces derniers mois, il semble qu'ils vont continuer à s'attaquer au gouvernement tentaculaire, au gouvernement trop dépensier, jusqu'aux prochaines élections. Et pourtant, le député de Hastings propose que le gouvernement fédéral renonce à certaines recettes fiscales pour mettre en œuvre le genre de motion qu'il nous a présentée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous nous contenterions de ce que vous gaspillez.

M. Collenette: La mesure permettrait certainement d'atteindre ce résultat dans une certaine mesure, mais elle comporte des défauts importants qui en rendent l'adoption inopportune au Canada. Il est intéressant de constater que l'exemption de l'intérêt versé sur les obligations des États et des municipalités aux États-Unis a fait l'objet de vives critiques à l'intérieur comme à l'extérieur du gouvernement. En fait, l'administration a maintes fois tenté de supprimer cette exemption et de la remplacer par une subvention directe ou quelque autre forme d'assistance financière qui ne serait pas aussi injuste et aussi

Impôt sur le revenu—Loi

inefficace, bien que coûteuse, que l'exemption actuelle des intérêts.

Je sais que mon collègue, le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), souhaite discuter de certains aspects de la motion. Je voudrais, pour ma part, parler des problèmes que comporte la proposition en ce qui concerne la répartition des avantages par région. L'exemption des intérêts qui nous est proposée risque d'avoir un effet opposé au niveau du financement local, par rapport à celui qu'il vise, étant donné que la mesure profitera davantage aux grands centres métropolitains qu'aux petites collectivités rurales.

En affirmant ceci, je tiens parfaitement compte des problèmes auxquels sont confrontées les grandes municipalités, car je représente au Parlement une circonscription de la région métropolitaine de Toronto qui connaît actuellement de graves problèmes financiers, que ce soit au niveau de la prestation des services d'assistance sociale, d'autres services sociaux et communautaires ou, en particulier, dans le domaine des transports. Je parlerai des transports un peu plus tard.

J'adopte cette position car j'estime que le député n'a pas vraiment saisi ce que signifierait la mise en œuvre des mesures prévues par la motion ni les répercussions qu'elle aurait sur les grands centres métropolitains, au détriment des municipalités moins importantes. Je sais, compte tenu de la circonscription qu'il représente, qu'il existe de très nombreuses petites régions qui j'en suis persuadé, ne voudraient pas le voir se méprendre et s'imaginer que la mesure puisse être à leur avantage, alors qu'en fait ce sont les grands centres métropolitains qui en bénéficieraient.

En outre, cela aiderait les municipalités des provinces riches beaucoup plus que celles des provinces où les revenus sont moins élevés, ce qui ne serait certes pas dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités canadiennes.

Les municipalités et les autres gouvernements locaux relèvent des gouvernements provinciaux. Tout comme le rôle des gouvernements provinciaux et locaux varie considérablement d'une province à l'autre, les ententes financières entre ces deux niveaux de gouvernement diffèrent également sensiblement. Par exemple, les ententes concernant le fonctionnement et le financement des services de santé varient considérablement. Bien que le domaine de la santé relève des gouvernements provinciaux, cette responsabilité peut être déléguée dans une large mesure aux municipalités. Même si dans les dix provinces le régime d'assurance-maladie relève exclusivement des gouvernements provinciaux, au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique le financement se fait au moyen de primes alors que les six autres provinces financent ces services en puisant à même les revenus généraux du gouvernement. Pour les autres services de santé, le rôle des municipalités varie d'une province à l'autre. Par exemple, à Terre-Neuve les municipalités ne contribuent pas au maintien des hôpitaux et des services publics de santé. Dans d'autres provinces, comme le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba, il existe des hôpitaux municipaux dont le coût de construction est assumé au moins en partie par les municipalités concernées.